

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

96-304 du 26 Juin 1996

E C R E T N° /MFP/SGFP/DGCA/SR
portant reclassement et nomination de
Madame MOUANGA (Eliane) Attachée des
Douanes des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie II des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

§/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Géné-
ral de la Fonction Publique;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégra-
tion dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fon-
ctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la République du Congo;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des Fonctionnaires;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son arti-
cle 1er § 2;

(/u le décret n°71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrute-
ment;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des Fonctionnaires;

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du dé-
cret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de
l'Etat;

(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'u-
ne révision de situation administrative ou de toute autre Promotion;

(/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres
du Gouvernement;

(/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres
Délégués, Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim-
aires des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2444/MFPRA/DGFP/DGCA/SAV du 28 Mai 1994 portant promotion
au titre de l'année 1990 et 1992 des Attachés des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie II des Douanes, en tête: MOUANGA Eliane;

(/u l'arrêté n°4929/MFPRA/DGFP/DGCA/SSC du 23 Septembre 1994 autorisant
Madame MOUANGA Eliane, Attachée des Douanes DE 1er échelon à suivre un stage de For-
mation dans le domaine de la Vérification en Douanes à Bruxelles (BELGIQUE), Ré-
gularisation;

(/u la Lettre n°1506/PM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement;

.../...

(/u la Lettre n°1228/DGD/DAG du 09 Décembre 1994 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects transmettants le dossier de l'intéressée;

SECRET

ARTICLE 1ER: En application des dispositions du décret n°71/248 du 26 Juillet 1971 susvisé, ~~Mlle~~ Mme MOUANGA (Eliane) Attachée des Douanes de 2^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, Filière: Vérification, délivré par le Centre de Formation des Douanes et Accises de Bruxelles (BELGIQUE), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade de Inspecteur des Douanes de 1^{er} échelon, indice 790 ACC= Néant;

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre;

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Juillet 1993, date effective de reprise des service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ publié au JORC ~~et communiqué partout où besoin sera~~

Brazzaville, le 26 Juin 1996.

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances, Chargé du Budget
et de la Coordination des Régies.

Luc Daniel Adamo MATEA.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique, et de la Sécurité Sociale.

Professeur Anaclet TSOUMBE T.-

AMPLIATIONS:

- JORC.....1
- DGFP/DGDA.....3
- DGFP/DLC.....2
- DGB.....3
- DGCE.....2
- MDMEFCBR/DGD.....2
- DOSSIER.....3
- INTERESSEE.....1
- SGG/BC.....2/-